

GUIDE SYNDICAL PRATIQUE SUR LE PROJET LOCAL D'ÉVALUATION AU LYCÉE (contrôle continu et projet local d'évaluation)

Petit outil de survie pour défendre notre liberté pédagogique lors des réunions organisées par les directions des lycées (vous trouverez l'analyse complète du SNES-FSU en suivant le lien : <https://www.snes.edu/article/contrôle-continu-projet-évaluation-guide-syndical/>)

Le SNES-FSU Montpellier vous propose quelques pistes pour contrer les dangers du PLE lors des réunions organisées dans votre lycée dans les jours et semaines à venir, en faisant valoir des revendications les plus collectives possibles pour défendre notre métier d'enseignant-concepteur et nos pratiques professionnelles, dont celle fondamentale de l'évaluation. Après une brève analyse des enjeux, quelques préconisations vous sont proposées :

A. Analyse du PLE par le SNES-FSU Montpellier

1. Le Projet local d'évaluation (PLE), un outil de plus pour la casse engagée de l'Éducation nationale :

Le PLE s'inscrit avant tout au niveau idéologique dans une conception libérale du système éducatif qui depuis une vingtaine d'année maintenant organise la casse de l'Éducation nationale au profit de l'autonomie locale. En étroite liaison avec l'ensemble du projet éducatif de ce Ministre et de ce gouvernement, le PLE va renforcer encore la concurrence au sein du système éducatif, et amplifier la ségrégation sociale et scolaire à l'entrée dans le supérieur. Rappelons que c'est le SE-UNSA, lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 8 juillet 2021, qui a proposé un « *projet local d'évaluation* » pour encadrer les modalités du contrôle continu. Contre l'avis de toutes les autres organisations syndicales, le ministère a repris la proposition de ce syndicat d'élaborer un projet local d'évaluation : il figure désormais à l'Arrêté du 27 juillet 2021 (art.2) associé au décret.

2. Le PLE, un outil supplémentaire de contractualisation :

Après la contractualisation par le projet d'établissement, après la contractualisation pour obtenir des labels, générant déjà une concurrence accrue entre lycées, tant privés que publics, viendrait maintenant le temps de la contractualisation par l'évaluation, avant peut-être le lancement de la contractualisation par les applications locales de programmes nationaux pour en arriver au recrutement local des enseignants dans un avenir proche (comme l'a déjà avancé E. Macron lors de son déplacement à Marseille, pour les enseignants du Primaire). La politique éducative menée depuis plusieurs décennies s'effectue sur cette pente très dangereuse car profondément élitaire, cherchant finalement à faire des enseignants de simples applicateurs contrôlés localement, et non plus des concepteurs, donc des fonctionnaires de catégories A ainsi dégradés en fonctionnaires de

catégorie B... avec la paye qui va avec ! Les enjeux éducatifs et sociaux à défendre sont fondamentaux pour allier démocratisation scolaire et formation en lycée permettant des poursuites d'études pour tous les lycéens.

3. Le PLE, un outil de plus pour la casse du diplôme national du baccalauréat :

Après avoir supprimé l'horizon commun que constituaient les épreuves nationales du bac, après avoir renforcé durant l'été le contrôle continu pour l'obtention du diplôme, le ministère veut maintenant cadrer le contrôle continu avec un « projet local d'évaluation » pour « *conforter l'égalité de traitement des élèves* » et « *harmoniser les pratiques d'évaluation* ». **Après la mise en œuvre de sa réforme du baccalauréat et du lycée, de qui se moque le Ministère ?** Le contrôle continu est rentré en force, par la volonté ministérielle, pour obtenir le diplôme. Or, dès lors qu'il se transforme en évaluation certificative, le contrôle continu constitue un outil d'évaluation qui génère de profondes inégalités. L'obtention du diplôme est dès lors directement en lien étroit avec des pratiques disciplinaires, le nombre d'élèves par classe, l'origine sociale des élèves, le genre des élèves, le non remplacement des professeurs absents, les injonctions des chefs d'établissement... Vouloir uniformiser (et non pas harmoniser comme annoncé) localement, c'est donc vouloir mettre en place un système ancré à l'instant T sur le local, fait pour durer et pour se différencier du lycée voisin. C'est tout sauf rétablir un baccalauréat national, pour lequel seules des épreuves terminales, anonymes et nationales garantissent pour tous le niveau attendu.

4. Alors un PLE, pour évaluer quoi ? pour évaluer qui ?

La disparition des « épreuves communes », dès le départ, voulue par Blanquer, ne veut pas dire récupérer davantage de liberté pédagogique. En réalité, la pression s'alourdit sur l'évaluation : pression des élèves dans leur nouvelle relation aux enseignants, pression des parents d'élèves face à un système devenu au gré des réformes de plus en plus concurrentiel, pression des échelons hiérarchiques pédagogiques et administratifs locaux au nom de la mise en valeur de la discipline et du lycée dans la concurrence généralisée pour l'octroi de moyens horaires de plus en plus réduits. **Enfin, ce sont bien les enseignants qui passent en « contrôle continu » !**

5. Harmoniser l'évaluation, une fausse bonne idée :

Les décisions qui seraient prises ne doivent en aucun cas alourdir nos contraintes, bloquer nos leviers ou limiter nos objectifs d'évaluation. Car la liberté pédagogique en matière d'évaluation c'est la liberté d'utiliser des leviers en lien avec des objectifs que l'on se fixe pour parvenir à ce que tous les élèves acquièrent le niveau de maîtrise des connaissances et savoir-faire attendus. Ces leviers et objectifs sont soumis à des contraintes et en même temps ils permettent de s'adapter à ces contraintes. **La volonté d'harmoniser par le PLE est en fait un objectif d'uniformisation.** Or, uniformiser ça ne marche pas car enseigner c'est jongler avec le réel en tenant compte en permanence de la diversité, de l'imprévu, de l'immédiateté des actions et des réactions inhérentes à l'humain.

B. Préconisations à faire valoir dans les réunions des lycées :

1. Rappeler notre revendication d'une remise à plat des réformes Blanquer du bac et du lycée :

Ces réformes sont inégalitaires pour les élèves et épuisantes pour les collègues. Cette analyse est largement partagée par tous les personnels enseignants. **Dans ce cadre, le projet local d'évaluation n'arrangera rien... bien au contraire !**

2. Eviter la généralisation du PLE à tous les niveaux du lycée :

Sont concernés par le PLE : les disciplines du tronc commun (dont l'EMC), les enseignements de spécialité en première et les enseignements optionnels du cycle terminal (Première et Terminale). Selon les textes ministériels, les classes de Seconde et de post-bac, le Français, la Philosophie et l'EPS ne sont pas concernés par le PLE.

3. Clairement exprimer les enjeux de l'évaluation au quotidien :

Évaluer les élèves, c'est agir à partir d'observations de pratiques réelles. Lors des réunions, **pour éviter toute décision inapplicable ou irréaliste, rappelez ces contraintes réelles que vous devez prendre en compte quand vous évaluez vos classes :**

- Les échéances du calendrier scolaire (fin de trimestre, de semestre, orientation...)
- Le volume horaire de nos disciplines.
- Le calendrier scolaire et civil (jours fériés par exemple)
- La répartition des heures de cours d'une classe dans la semaine et dans la journée.
- Les sorties, voyages, projet et actions qui peuvent se placer sur les heures d'enseignement
- Les imprévus : ses propres absences, absences d'élèves, matériel de travail indisponible (pannes par exemple)
- Les acquis des élèves à un moment « M »
- La mobilisation et la motivation des élèves (qu'elles soient individuelles et en groupe)

4. Un PLE « *lisible et synthétique* » mais non engageant :

Au moment de la rédaction, **veiller à rester le plus possible dans les généralités, sans quantifier quoi que ce soit**, et en s'appuyant sur ce qui se fait déjà dans le lycée. Le projet d'évaluation doit être simplement « *synthétique et lisible* ». **Il faut donc s'en tenir à rappeler les grands principes d'évaluation communs à toutes les disciplines sans précision des cadences et seuils d'évaluation.** Nous vous conseillons des formules du type : « *des devoirs communs pourront être organisés* », « *une évaluation globale ou sommative par période sera menée* », « *la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat si, pour cause de force majeure dûment constatée, elle intègre moins d'1/3 (par exemple) des évaluations totales organisées par l'enseignant lors de chaque trimestre* ». Le guide des Inspecteurs généraux se veut très prescriptif sur ce point mais reste sans valeur réglementaire comme l'a indiqué la DGESCO ministérielle lors du dernier Conseil supérieur de l'Education du 15 septembre 2021.

5. Où et quand discuter le contenu du PLE ?

Les conseils d'enseignements disciplinaires doivent être le premier espace de discussion. Ensuite le conseil pédagogique peut être l'espace de mutualisation et de formulations synthétiques et non engageantes. **Rappelons que le conseil pédagogique n'a aucun pouvoir décisionnaire** : il émet un avis, fait des propositions mais ne peut pas « valider » un texte interne au fonctionnement du lycée, **car il n'a aucune autorité**. Aucune date réglementaire n'existe pour devoir faire présenter le PLE avant les vacances d'automne. **Ne pas se précipiter sur ce sujet reste particulièrement important pour mobiliser le collectif enseignant de votre lycée contre un PLE contraignant.**

6. Le PLE, le Règlement intérieur et le projet d'établissement du lycée :

Le PLE n'a pas à être intégré dans le Règlement intérieur du lycée. Il est donc primordial de refuser toute modification du Règlement intérieur au prétexte de prendre en compte le projet d'évaluation : cela reviendrait à faire valider ce projet par le CA, ce qui n'est pas du tout prévu dans les textes. **De la même manière, il faut refuser l'intégration du PLE au projet d'établissement.**

7. Le PLE au Conseil d'Administration du lycée :

Le projet local d'évaluation doit seulement être « présenté » en CA. « Présenté » signifie « exposé » **et n'appelle aucun vote même pour avis.** De même, **le CA ne peut modifier le projet d'évaluation présenté.** En cas de volonté de passage en force d'un-e chef d'établissement sur ces questions lors du CA, refuser le vote en rappelant le texte précis de la note de service : « *Dans les établissements publics d'enseignement, le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est validé par le conseil pédagogique prévu à l'article L.421-5 du Code de l'éducation, puis présenté au conseil d'administration.* » et nous informer de tout manquement à la réglementation.

En conclusion : les décisions qui seraient prises au sujet du PLE ne doivent en aucun cas nous rajouter des contraintes, limiter nos leviers et nos objectifs d'évaluation et nous rendre moins maîtres de nos métiers. La liberté pédagogique, dont l'acte d'évaluation est une partie inhérente, est inscrite dans la Loi (article L912-1-1 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005).

Faisons donc respecter la Loi.